

Salaire d'un apprenti dans le cadre d'un contrat d'apprentissage

Description

Dans le cadre d'un [contrat d'apprentissage](#), le salaire perçu par l'apprenti varie en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise. Le contrat d'apprentissage permet à l'apprenti d'alterner des périodes de formation en entreprise et en centre de formation. Pour pouvoir signer un contrat d'apprentissage, l'apprenti doit être âgé de moins de 30 ans sauf cas particuliers. On fait le point avec vous.

[Modèles de contrats de travail CDD/CDI](#)

Quel salaire en contrat d'apprentissage en 2024 ?

La rémunération de l'apprenti est fixée par le Code du travail. Les tranches salariales sont déterminées selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

En effet, pour calculer le salaire, il faut prendre en compte le SMIC mensuel brut qui est fixé depuis le **1^{er} janvier 2024 à 1 766,92 €**

On distingue 4 catégories d'âge pour déterminer la rémunération de l'apprenti :

- Moins de 18 ans ;
- 18 à 20 ans ;
- 21 à 25 ans ;
- 26 ans et plus.

De plus, les **années d'expériences** feront varier la rémunération. En effet, la rémunération ne sera pas la même si l'apprenti a une année, deux années, ou trois années d'expériences.

L'employeur peut prévoir des retenues sur salaires en échange d'**avantages en nature** comme un logement ou de la nourriture. Cette retenue ne doit pas abaisser le salaire en dessous de 75% du SMIC.

Le **salaire minimum d'un apprenti** est fixé par l'article [D6222-26 du Code du travail](#) selon l'âge et l'année d'exécution du contrat d'apprentissage.

Bon à savoir : La convention ou l'accord collectif peut prévoir une rémunération plus élevée que le SMIC.

Voici un tableau répertoriant le salaire en contrat d'apprentissage :

	Moins de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
1ère année	477,07 € (27% SMIC)	759,77 € (43% SMIC)	936,46 € (53% SMIC)	1766,92 € (100% du SMIC)
2ème année	689,10 € (39% SMIC)	901,12 € (51% SMIC)	1077,82 € (61% SMIC)	1766,92 € (100% du SMIC)
3ème année	971,80 € (55% SMIC)	1183,83 € (67% SMIC)	1378,19 € (78% SMIC)	1766,92 € (100% du SMIC)

Qui peut conclure un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un apprenti. Ce type de contrat permet à un apprenti d'**alterner entre des périodes de formation en de formation et en entreprise**.

La signature d'un contrat d'apprentissage permet **de formaliser la relation de travail** entre l'employeur et l'apprenti ainsi que les obligations de chacune de ces parties.

Pour pouvoir conclure un contrat d'apprentissage, l'apprenti doit être âgé au minimum de 16 ans et au maximum de 29 ans révolus.

Par ailleurs, l'âge maximum de l'apprenti peut être **reporté à 35 ans révolus** dans les cas suivants :

- Conclusion d'un contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu ;
- Rupture du contrat précédent pour des raisons indépendantes de la volonté de l'apprenti ;
- Rupture du contrat précédent pour inaptitude physique et temporaire.

En outre, la condition d'âge ne s'applique pas pour l'apprenti :

- Reconnu travailleur handicapé ;
- Ayant pour projet de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme ;

- Inscrit en tant que sportif de haut niveau ;
- N'ayant pas obtenu son diplôme et concluant un nouveau contrat avec un employeur pour passer son examen.

Zoom : La rédaction d'un contrat de travail peut s'avérer complexe pour des particuliers ne disposant pas de connaissances juridiques. C'est pourquoi, LegalPlace met à votre disposition un [modèle de contrat de travail](#). Celui-ci contient toutes les mentions obligatoires nécessaires et s'adapte facilement à votre situation grâce à un questionnaire personnalisé à remplir en ligne.

Quels sont les cas de majoration de salaire en contrat d'apprentissage ?

Une majoration du pourcentage de rémunération est possible dans certains cas :

- Contrat conclu pour une durée inférieure ou égale à 1 an ;
- Préparation d'un diplôme ou d'un titre de même niveau que celui précédemment obtenu ;
- Qualification recherchée en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu.

Changement de tranche d'âge

Des **majorations** peuvent être prévues lorsque, au cours du contrat d'apprentissage, l'apprenti fête son anniversaire. Alors, une revalorisation salariale peut avoir lieu à compter du mois suivant.

Succession ou prolongation du contrat

Si l'apprenti signe plusieurs contrats successifs ou qu'il est prolongé, son salaire doit être au moins équivalent à celui qu'il percevait lors de la dernière année.

A noter : En plus du salaire qu'il reçoit, l'apprenti peut percevoir la prime d'activité si sa rémunération est au moins égale à 78% du SMIC net.

Comment rompre un contrat d'apprentissage ?

Les conditions de rupture du contrat d'apprentissage varient selon que la rupture

intervient ou non durant les **45 premiers jours**.

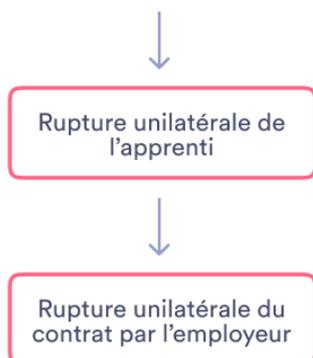
En effet, pendant les 45 premiers jours du contrat d'apprentissage, l'employeur et l'apprenti sont **libres de rompre** le contrat.

Cependant, à l'issue de cette période, le contrat d'apprentissage ne peut être rompu que dans certains cas. La rupture du contrat peut résulter d'un **commun accord entre l'employeur et l'apprenti**.

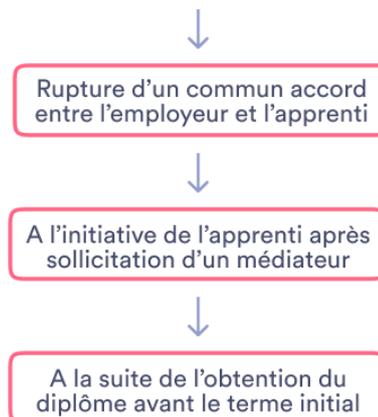
Lorsque la rupture est à l'initiative de l'apprenti, il doit obligatoirement **saisir le médiateur de l'apprentissage**. L'apprenti peut également rompre le contrat lorsqu'il obtient son diplôme avant la date initialement prévue. Dans ce cas, il doit en informer l'employeur 1 mois à l'avance.

Comment rompre un contrat d'apprentissage ?

1 Durant les 45 premiers jours



2 Après les 45 jours



LegalPlace.

Quant à l'employeur, il peut rompre le contrat que dans les cas suivants :

- Faute grave ;
- Inaptitude ;
- Force majeure ;
- Exclusion définitive de l'apprenti.

Quelles sont les charges du salaire d'un contrat

d'apprentissage ?

Au niveau fiscal, le salaire du contrat d'apprentissage bénéficie de plusieurs exonérations :

- Aucune cotisation salariale dans la limite de 79% du SMIC ;
- Exonération de la CSG et de la CRDS ;
- Exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC.

Bon à savoir : Les entreprises disposent de nombreuses [aides à l'embauche](#) des apprentis.

FAQ

L'entreprise dispose-t-elle d'aides à l'embauche ?

Une aide à l'apprentissage est accordée aux entreprises qui recrutent des apprentis préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au baccalauréat. Elle sera versée seulement la 1^{re} année du contrat. Il existe aussi une aide exceptionnelle. Pour en bénéficier, votre apprenti doit avoir moins de 30 ans et préparer un diplôme de niveau 7 maximum (Bac +5).

Un apprenti doit-il déclarer ses revenus à la CAF ?

Comme tout revenu, les salaires perçus par les jeunes en apprentissage doivent être déclarés à la CAF. Toutefois, une partie des revenus bénéficie d'une exonération. Autrement dit, seule la partie qui excède la part exonérée doit être déclarée à la CAF.

Un apprenti peut-il percevoir des APL ?

En tant que salarié apprenti, vous pouvez faire une demande d'APL. En tant que salarié, l'apprenti est éligible au versement de plusieurs aides financières.